

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE****COMMUNE DE DOMANCY****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 10 Novembre 2022
Date d'affichage de la convocation	: 10 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit du mois de de novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Caroline SEIGNEUR, Alain LIONS et Richard MELENDEZ.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mesdames et Messieurs Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL et Florent MARQUET.

**POUVOIRS :**

- Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON
- Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN
- Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Fabienne PEDERIVA a été désignée comme secrétaire de séance.

**Délibération n° : DEL 2022 080**

**OBJET :** Délibération autorisant l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour les agents du service technique placés en astreinte hivernale

**Rapporteur :** Monsieur Le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

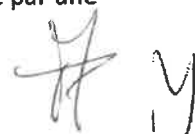
**Vu** la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

**Vu** la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

**Vu** la délibération du DEL 2022 032 du 14 avril 2022,

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire de préciser les modalités de mise à disposition des véhicules de service avec remisage à domicile afin de responsabiliser les agents.

**Considérant** que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération du conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie



Il convient de préciser la délibération DEL 2022 032 du 14 avril 2022, comme suit :

**Article 5 : liste des fonctions et postes ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile**

Les agents du service technique sont autorisés à utiliser le véhicule de service avec remisage à domicile pendant les périodes d'astreintes hivernales entre leur lieu de domicile et le lieu d'intervention.

Cette autorisation est accordée uniquement à l'agent d'astreinte, qui change toutes les semaines conformément au planning établi.

Les périodes d'astreintes hivernales sont fixées du 15 novembre au 15 avril de l'année suivante.

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :**

- Après en avoir délibéré,
- À l'Unanimité,
- **DÉCIDE** d'adopter les modifications du règlement concernant l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,  
Serge REVENAZ



Le Secrétaire  
Fabienne PEDERIVA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Fabienne Pederiva", written over a horizontal line.

Mise en ligne le 22/11/2022

Handwritten initials or a signature in blue ink, possibly "H" followed by "04", located to the right of the date.